

Résidence du Ruanda.-
Territoire de Kibungu.-



P.V. n° 10 / L.D.

Pro Justitia.

Accident de roulage
Infraction de roulage, législation économique
chapitre I, paragraphe 7.

L'An mil neuf cent cinquante six, le 15^{ème} jour du mois de septembre par devant nous, soussigné DE ZUTTER, Buc, Robert, Hubert, officier de police judiciaire à compétence générale à Kibungu, y résidant, nous-trouvant à Rwamagana comparait le nommé KAREMA Etienne, fils de Rwakawana (+) et de Karushonga (+) originaire de la colline Zaza, chefferie Gihunya, Territoire de Kibungu, résidant à Rwamagana, chefferie Buganza sud, race muhutu des abacyaba agé de 30 ans, profession transporteur qui répond comme suit à nos questions

- Q. Vous êtes le propriétaire de la camionnette (H.U.3835) accidenté?
R. Oui.
Q. Au moment de l'accident qui conduisait le véhicule?
R. Moi-même.
Q. Vous avez un permis de conduire ?
R. Non.
Q. Racontez moi comment l'accident est arrivé?
R. Vendredi, le 14 septembre vers 17 h je venais de Kigali, arrivé dans le tournant tout près de la mission de Rwamagana, je voudrais m'arrêter pour laisser sortir un de passagers je ne sais plus comment l'accident est arrivé. Je ne peux pas bien conduire, j'étais en apprentissage, je pense que j'ai freiné et à même temps donné un coup de gaz et que la camionnette a commencé à sauter. Le même instant le véhicule est entré dans la fossée et accidenté.
Q. Vous êtes blessé?
R. Non.
Q. Avez vous vu la vitesse au compteur?
R. Non, mais je crois que je roulais à 40 kms.
Q. Y avaient-ils des passagers dans la camionnette?
R. Oui, mon chauffeur nommé Kabanda Jean, Byanafashe (hospitalisé), Alexandre, et encore trois autres que je ne connais pas.
Q. Aviez vous des bagages dans la camionnette?
R. Non.
Q. Vous êtes affilié au F.C.I. pour votre chauffeur blessé?
R. Non.

Le Comparant
KAREMA Etienne.

Comparait ensuite le nommé Kabanda Jean, fils de mwanira (ev) et de Niyanteze (ev), originaire de la colline Cyanika, sous-chefferie Cyanika, chefferie Bifundu, Territoire Astrida, résidant à Rwamagana, chefferie Buganza sud, race mututsi des abasinga, qui serment prêté, répond comme suit à nos questions:

- Q. Savez-vous comment l'accident est arrivé?
R. Non, je n'ai pas fait attention, j'étais entain de lire un livre, mais je sais que le conducteur a freiné brusquement et que nous étions dans un tournant.
Q. Vous êtes blessé?
R. Oui, j'ai une contusion au dos, à la cuisse, à la poitrine et légèrement blessé au bras gauche.
Q. En qualité de chauffeur, savez vous si le mécanisme était en ordre?
R. Oui, il était en bon état.
Q. Savez vous la vitesse de la camionnette?
R. Non, je n'ai pas remarqué, je crois qu'il roulais à 45 kms.
Q. Avez d'autres choses à dire?
R. Non.

Le Comparant
Kabanda.

RUANDA-URUNDI

PARQUET DE...Kigali.....

R.M.P.N*.....

Requisition a expert et prestation de serment

-----*-----

L'an mil neuf cent. *cinquante six*...le...*quinzième* jour du mois de *septembre*.....

Nous, ..DE..ZUTTER, *l.c. R.H.*

~~Officier du Ministère Public près le Tribunal de~~
Officier de Police Judiciaire en Territoire de...*Kibungu*...
Première Instance d'Usumbura résidant à.....

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale.

Requérons monsieur. *le docteur*...~~DE FASSE~~...*BASTONIER*..

.....
de nous prêter son ministère comme médecin dans l'affaire à charge du nommé...*BYANAFASHE*.....
.....*KABANDA*.....R.M.P.N*.....

Nous lui avons donné comme mission:

- 1) Déterminer gravité de blessures
- 2) Incapacité, temporaire ou permanente de travail

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant : Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.
De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal.

L'Expert requis

~~L'Officier du Ministère Public,~~
L'Officier de Police Judiciaire,

RUANDA-URUNDI

PARQUET DE...Kigali.....

R.M.P.N*.....

Requisition à expert et prestation de serment

-----*-----

L'an mil neuf cent. *cinquante. six. le. quinze.* jour du mois de *septembre.*

Nous, ... *D. Z. T. T. E. R., L. V. C., R. H.*

~~Officier du Ministère Public près le Tribunal de~~
Officier de Police Judiciaire en Territoire de *Kibuga.*
Première Instance d'Usumbura résidant à.....

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale.

Requérons Monsieur. *le docteur. D. T. H. I. S. E. B. A. S. T. O. N. I. E. R.*

.....
de nous prêter son ministère comme médecin dans l'affaire à charge du nommé. *1/ BYANAFASHE*

2/ K. A. R. A. N. D. A. Y. R. M. P. N*
Nous lui avons donné comme mission: *et éventuellement d'autres blessés*

- 1/ Déterminer gravité de blessures
- 2/ Incapacité temporaire ou permanente de travail

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant : Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.
De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal.

L'Expert requis

~~L'Officier du Ministère Public,~~
L'Officier de Police Judiciaire,

15/9/56

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N°

Réf. n° : Je soussigné Jacques Bastenier, Docteur en Médecine,
 Annexe installé à Rwamagana, requis, l'an mil neuf cent cinquante six, le
 Bijlage quinzième jour du mois de septembre,
 par Monsieur DE ZUTTER, Luc R.H., Officier de police
 judiciaire en Territoire de Kibungu
 Objet aux fins de lui prêter mon ministère comme médecin
 Voorwerp dans l'affaire à charge des nommés BYANAFASHE et KABANDA
 et ayant reçu comme mission de déterminer la gravité
 des blessures encourues et les conséquences de celle-ci en matière
 d'incapacité temporaire ou permanente,

déclare ce qui suit :

- BYANAFASHE** : fracture du bassin, branche ischiopubienne droite, avec déchirure partielle de la vessie et fracture probable des côtes 3 et 4 en avant à droite mais sans déplacement et sans lésions de la plèvre. L'incapacité ~~totale~~ permanente partielle est difficile à apprécier, le blessé doit être revu à la guérison, on peut prévoir 10 %. L'incapacité totale passagère doit être évalué à 2 mois.
- KABANDA** : Contusions multiples de gravité moyenne, encourt une incapacité relative totale de huit jours, n'encourt aucune incapacité partielle définitive et aucune invalidité.
- MUTENIGIRWE** (Père: Muséfu - Mère: Nyirabaligira - colline: Gakenke
 Chef: Kalissa - Territoire: Kibungu)
 Blessures à la joue, égratignures, cuisse gauche et bras gauche. Douleurs suite à la contusion au niveau de la crête iliaque gauche.
 Incapacité relative de deux à trois jours
 Pas d'incapacité partielle définitive.
- Kabigwi** : (Père: Mulinigabo - Mère: Nyiramatabaro - Colline: Rumda
 Chef: Mfiza - Territoire: Nyanza)
 Blessure pénétrante: jambe droite
 Incapacité relative partielle de trois à quatre jours
 Pas d'incapacité permanente partielle.
- Mupanyanzi** (Père: Mbishibishi - Mère: Kabagéni - Colline: Rwamagana
 Chef: Sekikwye)
 Egratignures à la joue, pas d'incapacité d'aucune sorte
- NYIRAHABIMANA** (Veuve, Colline: Mukingo, Territoire de Nyanza)
 Chef: Kanimba, Sous-Chef: Rutera)
 Egratignures: Région Occipitale)
 Pas d'incapacité, pas de suites
- NYIRAMAFRANGA** (Mari: Ragakinga, même chose qu'au-dessus)
 Contusion de la poitrine, sans suites.

Je jure d'avoir accompli ma mission et d'avoir fait mon rapport
 en honneur et conscience

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Résidence du Rwanda
Territoire de Kibungu
P.V. n° 10 L.L.D.

2 X pour enquête

PRO JUSTITIA

P.V. de constat ad-
ministratif

L'an mil neuf cent cinquante six, le 25^e jour
de mois de septembre, Nous De Futter, Luc, Robert,
Hubert, officier de Police Judiciaire à compétence
générale à Kibungu, ^{vous trouvant à Rwamagana} agissant à la requête
de KAREMA, Stienne, afils de Rwakabwa (+)
et de Karurunga (+) qui préalablement a
fait valoir sa qualité d'AMURE "Omnium", nous
Sommes rendu à ^{à Rwamagana} ~~Rwamagana~~ où un accident
de routage s'est produit le 25^e 1956 à
17 h. et avons constaté ce qui suit:

1) Véhicule en cause

Ford : 3^e plaque ^{R.V.} 3835 F

Camionnette Tich-up F 35054

N° du moteur 37524

Nombre de C.V. 19 [V8]

Tonnage : 1250 Kgr.

Chargé : 7 1/2 T
Propriétaire : Karurunga, Stienne - Rwamagana
R.C. 48 17 SA

Km. 30.629

Levier de vitesse : 3^e

état de pneus : avant : bon
arrière : assez bon

Dimensions de véhicule : long. 5,50 m
} largeur : 1,90 m

état de freins : bon

Claxon : très bon

état mécanique : bon

Chargement de véhicule : 6 personnes ?

Camionnette accidentée

N° plaque R.U. 3835

chauffeur: Karema, Etienne (propriétaire) Rwamagana.
permis de conduire ?

- 1/ chauffeur = Karema, Etienne
- 2/ " = Kabanda Jean
- 3/ passagers (hospitalisé)
- 4/ 4 passagers

Tonnage: 1250

Charge: 1500

R.C 4817 USA

Km: 30.629

Service de vitesse: 3

V8

vitesse: 40 km/h

dégâts au véhicule: cabine et coque (côté droit)

état des pneus: avant: ~~ok~~ bon
arrière: ~~ok~~ "

radiateur coque (peut
lumière de stop (droite) cassée en partie)

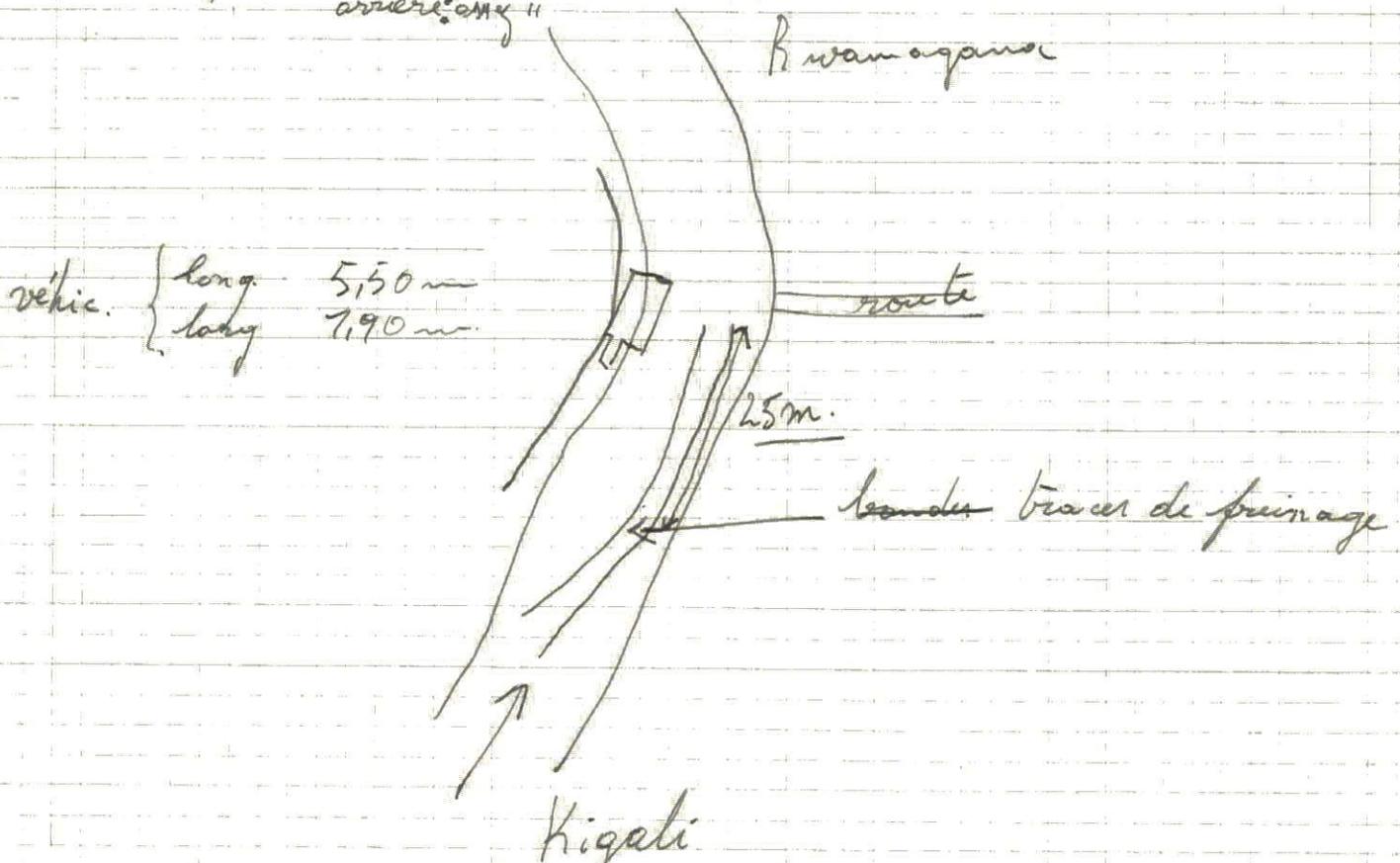
Certificat d'enregistrement
de véhicule

N° R.U. 3835

Marq. du véh. Pickup Ford F.350 5/4

N° du moteur 37524

Nombre de C.V. 19 CV



assurance: Brumam (Etiop Kigali)

de propr. n'a pas d'autres papiers que
2 quittances: 1/ n° 525 114/172/55 / - 142 do

2/ n° 394 24/8/56 / - 719 (an. 15 passagers)